

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques BOUCHET, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2011
Affichage du compte rendu (art. L. 2121-25) : 23 septembre 2011

Etaient présents :

Jacques BOUCHET, Hervé ALLEIN, Jean LE VEN, Michel CHOPARD, Anne CAGIN, Daniel LABUSSIÈRE, Mireille DELIOT, Roland PORET, Gisèle TRICOTET, Pierre CAGIN, Françoise BELLI, Pascal LANZILLOTTI, Jean-Jacques NICOLLE, Catherine NAUDÉ, Xavier MURACCIOLE, Valéry JAFFRE, Marie-Françoise BENTEYN, Jean-Claude VANDERBECKEN, Raymond POMMET, Agnès CIRY, Ghislaine CHARLES, Edith STUBER, Dominique FRATINI.

Etai(en)t absent(s) représenté(s) :

Sabine DAUCHEZ-PETITJEAN a donné procuration à Roland PORET
Claude GUILBERT a donné procuration à Françoise BELLI
Anne-Marie BONNAMY-BALP a donné procuration à Daniel LABUSSIÈRE
Claire MONTAGNON a donné procuration à Anne CAGIN
Eric FERAULT a donné procuration à Raymond POMMET
Antoine PAQUIGNON a donné procuration à Ghislaine CHARLES

Etait(en)t absent(s):

/

Secrétaire de séance :

Mireille DELIOT

Soit 23 présents, 6 représentés et 0 absent.

Personnel administratif : Dominique PINGAULT (DGS).

A vingt heures quarante-cinq minutes, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.



Vote du Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2011

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler :
Néant.

Opérations de vote :

Pour : 28

Abstention : 1 (Ghislaine CHARLES) pour absence.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2011 est adopté à la majorité des membres présents et représentés.



Election du secrétaire de séance

Mireille DELIOT pose sa candidature.

Opérations de vote :

Unanimité.

Mireille DELIOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



Questions diverses

Monsieur le Maire demande si des questions seront posées dans le cadre des "questions diverses".

Néant.



Point 1 : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :
désignation du représentant de la Commune et de son suppléant

Monsieur le Maire reprend la note de synthèse :

Par courrier en date du 19 juillet 2011, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse nous indique que la procédure de révision de la Charte du Parc touche à sa fin. La nouvelle Charte a été examinée favorablement par le Conseil National de la Protection de la Nature (C.N.P.N.) le 4 juillet dernier et transmise aux services de l'Etat.

A la demande du PNR, la Commune doit désigner un représentant et son suppléant au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. En vertu de l'article 9 des nouveaux statuts du Parc, la Commune dispose d'un représentant, doté d'une voix délibérative, et d'un suppléant.

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du syndicat mixte et exerce à ce titre toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats Mixtes et définit les compétences et pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune et son suppléant au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Remarque :

Monsieur le Maire : je propose les candidatures de Messieurs Hervé ALLEIN et Claude GUILBERT.

Puis, Monsieur le Maire lit le projet de délibération :

Délibération n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune et son suppléant au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant les candidatures de Messieurs Hervé ALLEIN, et Claude GUILBERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : désigne M. Hervé ALLEIN, représentant de la Commune au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Article 2 : désigne M. Claude GUILBERT, son suppléant au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Opérations de vote :
Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 2 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique
--

Jean LE VEN reprend la note de synthèse :

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'Etat a été institué une taxe sur la consommation finale d'électricité au profit des communes, ou selon le cas, au profit des EPCI ou des Départements qui leur sont substituées au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci a été substituée une taxe établie par rapport à un barème, sur lequel les Collectivités Locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0.

Par courrier en date du 05 septembre 2011, M. le Préfet des Yvelines demande aux Collectivités Locales de prendre une délibération fixant le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la consommation finale d'électricité, et ce avant le 1^{er} octobre 2011 afin que la délibération puisse être appliquée en 2012 et les années ultérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

Explications de vote du Groupe « Bien Vivre aux Essarts » :

Jean-Claude VANDERBECKEN : nous avons noté que vous avez réduit le coefficient de 4 à 1 depuis la Commission Finances, mais nous allons voter contre parce que nous sommes opposés au principe. Nous pouvons comprendre que nous ayons besoin de recettes, il y a assez de débats sur ce sujet à tous les niveaux. Ces recettes, nous ne pouvons les trouver que dans la fiscalité. Il y a aussi un consensus dans ce pays pour dire qu'il serait nécessaire de faire une réforme fiscale car actuellement, c'est opaque, complexe, pas juste. Il faudrait donc être plus équitable et transparent. Je trouve que là, nous allons à l'inverse de cette démarche. Pour avoir des recettes, nous prônons une taxe sur l'électricité ; les recettes iront là où nous voudrions bien et ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais rien sur l'électricité et sur l'énergie en générale. Les choses sont embrouillées. Pourquoi une taxe sur l'électricité ? C'est une niche, une mine... le coût de l'électricité en France est notablement moins cher que dans les pays environnants, 20 à 30 %. Il y a donc une marge : allons-y ! Quitte à entendre dire dans quelques temps : « l'électricité a augmenté plus vite que le coût de la vie ». Dans le même temps, on nous vante le nucléaire, tout cela n'est pas logique. Si nous avons besoin de recettes, ayons le courage d'augmenter les impôts tels qu'ils existent aujourd'hui ou tels qu'ils seront après une réforme fiscale, plutôt que de prendre des voies détournées pour prendre des recettes sur des choses qui ne sont pas concernées du tout : à mon point de vue, nous trompons ici le citoyen. Bien que le coefficient soit faible, 1 seulement, nous voterons contre sur le principe.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec une partie de ce que tu viens de dire, à savoir que cette réforme fiscale qui est dans les tiroirs depuis pas mal de temps est nécessaire.

Je fais observer que cette taxe nous est imposée, et d'une manière qui n'est pas innocente à savoir qu'à cette création de taxe correspond aussi une charge. Cette taxe n'est pas nouvelle, beaucoup de communes autour de nous l'appliquent depuis longtemps et certaines avec un coefficient multiplicateur à 8, telles que les Bréviaires par exemple.

Pourquoi ce soir sommes-nous en train d'en délibérer ? Parce ce que nous y sommes obligés. Ce qui était facultatif ne l'est plus et c'est une directive européenne transcrite dans le droit français que l'Etat décide de nous imposer. Ce n'est donc pas une décision de notre part. Pourquoi avons-nous décidé de mettre « 1 » et pas « 0 » ? Tous simplement parce que nous sommes dorénavant taxés par le Département sur notre éclairage public ! Cela va représenter une charge nouvelle pour la Commune que nous allons devoir payer. Le Département, dont vous connaissez la couleur, a pris lui la décision du coefficient le plus élevé. Les Départements ont un coefficient minimal obligatoire de 2 jusqu'à 4. Le Département des Yvelines a choisi « 4 ».

Nous avons donc une charge, une ponction du Département sur notre consommation d'éclairage public. C'est la raison pour laquelle en mettant « 1 », nous couvrons notre dépense. On nous impose une dépense, nous mettons une recette en face et pour nous c'est de la bonne gestion.

Jean-Claude VANDERBECKEN : je comprends très bien et suis d'accord avec ton raisonnement. Mais je ne retire rien à mon commentaire, à savoir qu'il faut trouver cet argent et le trouver ailleurs. Quant au Département, ils ont pris le taux maximum de « 4 », c'est leur affaire, mais ce n'est pas notre position. La couleur politique n'a rien à voir ici.

Monsieur le Maire : sur le raisonnement, je vous comprends, mais pas sur le vote, car nous sommes là dans une dépense qui nous est imposée et pour faire face à une dépense, nous devons mettre une recette.

Jean-Claude VANDERBECKEN : nous l'approuvons, mais une recette, pas de cette nature. Nous sommes libres de nos impositions locales et pouvons faire ce que nous voulons. Même si les autres le font, arrêtons cette usine à gaz avec ces taxes dont nous ne savons d'où elles viennent et pourquoi elles sont faites.

Dominique FRATINI : nous partageons son avis, mais ce n'est pas parce que le Département est d'une couleur différente de la vôtre et fait des bêtises que nous devons tous plonger dans le précipice. On nous impose de nouvelles dépenses (9 000, 10 000 €, ce qui est beaucoup pour nous). Ne pouvons-nous pas trouver une source de diminution de dépenses pour compenser cet impôt départemental ? Nous aurions pu trouver Aximo ; cela faisait 150 ans de taxe départementale payés ! Je partage l'avis de Jean-Claude VANDERBECKEN et de son groupe. J'entends ce que tu dis. En matière de finances pour moi il n'y a pas de couleur politique car le problème de nos politiques d'aujourd'hui est de confondre point de vue personnel avec dépenses et comme ils écrivent d'abord les dépenses avant les recettes, souvent ils font des bêtises. Si les entreprises françaises étaient gérées comme c'est fait là, nous aurions beaucoup de chefs d'entreprises aux Tribunaux de Commerce du coin.

Après le compte-rendu fait par Ghislaine CHARLES de votre Commission Finances, nous notons avec satisfaction que vous êtes passés de « 4 » à « 1 ». Toutefois si vous étiez passés à « 0 », nous n'aurions pas fait cette déclaration.

Déclaration du Groupe « Ensemble pour Les Essarts » :

Dominique FRATINI : après avoir augmenté les impôts dans le cadre de dépenses non maîtrisées, ne pouvant pas encore les augmenter sans que les Essartois ne le voient, la majorité en place décide de trouver des recettes pour alimenter un train de vie de châtelain en imposant une taxe sur la consommation finale d'électricité aux Essartois.

Projet socialiste, car cela permettra de compenser des dépenses sans fin, et discriminatoire pour les faibles revenus.

Projet social certainement pas, car seront touchés en premier lieu nos concitoyens aux revenus modestes comme dans les logements des « Demoiselles » qui sont au tout électrique et verront un peu plus leurs impôts locaux diminuer leur pouvoir d'achat.

Peut-être ne fallait-il pas comme nous vous l'avions dit en son temps permettre à un promoteur d'atteindre le point mort de son investissement en puisant 250 000 euros dans l'épargne des Essartois.

Peut-être ne fallait-il pas construire une salle de sport dont le coût augmente à chaque levée de soleil ?

Peut-être aurait-il fallu mieux maîtriser le coût d'agrandissement du Multi-accueil ?

Projet socialiste enfin, car vous ne devez pas connaître la réalité de situation économique qui impose aujourd'hui à tous, des sacrifices.

Vous avez choisi comme rigueur de bonne gestion communale la participation de votre équipe au jeu de « qui veut dépenser des millions ».

Respectueux de ses engagements électoraux, le groupe « Ensemble pour Les Essarts » vote contre la taxe sur la consommation finale d'électricité même si vous avez fait un effort important en passant de « 4 » à « 1 », certaines communes du coin ont voté ou vont voter « 0 » et elles ne sont pas de mon bord politique.

Monsieur le Maire : et d'autres ont voté beaucoup plus. Je ne peux pas être d'accord avec votre déclaration, mais je note avec satisfaction que vous dites que nous sommes vraiment des socialistes : je prends cela comme un compliment et je vous en remercie.

Dominique FRATINI : je suis démocrate et je n'ai pas de préjugé négatif sur les gens qui ne partagent pas mon opinion. Là nous voyons que vous appliquez vraiment votre pensée profonde ; on a des dépenses : impôt !

Tous les élus de droite comme de gauche devront prendre conscience qu'il faut regarder les recettes avant d'engager les dépenses et envisager de dépenser moins ou mieux.

Monsieur le Maire : nous aurons ce débat à un autre moment qui sera plus approprié. Nous sommes là en train de débattre sur une taxe qui représentera selon les cas entre 10 € et 70€ par an pour nos concitoyens.

Annexe : courrier de M. le Préfet des Yvelines en date du 05 septembre 2011.

Puis, Jean LE VEN lit le projet de délibération :

Délibération n°2

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L 2333-2 et suivants et L 5212-24 à L 5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation d'électricité est fixé à 1.

Article 2 : le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune des Essarts-le-Roi.

Opérations de vote :

Pour : 20

Contre : 9 [Marie-Françoise BENTEYN, Jean-Claude VANDERBECKEN, Raymond POMMET, Agnès CIRY, Eric FERAULT (représenté), Ghislaine CHARLES, Antoine PAQUIGNON (représenté), Edith STUBER, Dominique FRATINI].

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 3 : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011

Xavier MURACCIOLE reprend la note de synthèse :

En date 04 août 2011, le taux de base mensuel de l'IRL (Indemnité Représentative de Logement) a été fixé par arrêté préfectoral à 232,00 € pour l'année 2011. Suite à cette fixation, le Conseil Départemental de l'Education Nationale et les conseils municipaux doivent être consultés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce montant de l'IRL.

Puis, Xavier MURACCIOLE lit le projet de délibération :

Délibération n°3

Vu la Loi de finances de 1989 n° 88-1149, article 85,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu la circulaire préfectorale du 04 août 2011 adressée aux maires du Département des Yvelines relative à la consultation des conseils municipaux telle que prévue à la Loi susvisée,

Considérant la circulaire préfectorale en date du 05 mai 2011 notifiant l'arrêté fixant le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour 2011 à 232,00 € par mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : dit que le taux de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) fixé en 2010 est maintenu pour 2011.

Article 2 : précise que le taux de base mensuel ainsi proposé est de 232,00 euros.

Article 3 : dit que la dépense sera prélevée sur l'imputation chapitre 65 – nature 6556 – fonctions 211 et 212.

Opérations de vote :
Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 4 : Approbation du Contrat de Bassin « Yvette amont » 2011-2015
--

Daniel LABUSSIÈRE reprend la note de synthèse :

Par courrier en date du 7 juillet 2011, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse indique que dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Bassin de l'Yvette amont, un état des lieux sur le bassin versant (*consultable en Mairie*) a été établi par la cellule d'animation afin de déterminer les problématiques locales et les priorités d'actions.

En octobre, le Contrat de Bassin de l'Yvette amont (2011-2015) sera examiné lors de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le Conseil Général de l'Essonne.

Au préalable, les Collectivités Locales ont à approuver le texte finalisé du document contractuel qui sera signé par tous les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers.

Résumé (voir documents joints) :

Périmètre : secteur compris dans les limites géographiques du bassin versant de la Haute Vallée de l'Yvette (29 communes sur les Yvelines et l'Essonne - 202 km²)

Durée : 5 ans (2011 - 2015)

Enjeux et objectifs :

Enjeu 1 - Amélioration de la qualité des eaux et maîtrise des sources de pollution

Objectif 1 - améliorer la qualité de l'eau de l'Yvette amont et de ses affluents afin d'atteindre le bon état écologique et chimique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Objectif 2 - améliorer la qualité et la protection des ressources en eau souterraine.

Enjeu 2 - Connaissance, protection, entretien et restauration de la rivière et des zones humides

Objectif 3 - protéger et mettre en valeur l'Yvette amont et ses affluents.

Objectif 4 - maintenir, restaurer et mettre en valeur les fonds des vallées et zones humides.

Enjeu 3 - Gestion préventive des inondations

Objectif 5 - optimiser la protection des biens et des personnes.

Fonctionnement : il est institué un Comité de Pilotage (organe de concertation et de coordination) un Comité Technique et une Cellule d'Animation pilotée par le PNR.

La Commune des Essarts-le-Roi garde la Maîtrise d'Ouvrage totale pour les opérations concernant son patrimoine.

Financement : les Maîtres d'Ouvrage établissent leurs dossiers de demandes de participations financières préalablement aux études et travaux.

Région :

- participation de 35 % pour les études.
- Travaux : de 10 % à 40 % (optimisation des systèmes d'assainissement).

Agence de l'Eau : variable suivant la nature des opérations. Généralement compris entre 45 % et 60 %.

Conseil Général des Yvelines : variable, entre 20 % et 40 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, de s'engager sur l'ensemble du texte du document contractuel « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document contractuel « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un « Contrat Eau » avec le Conseil Général des Yvelines afin d'obtenir les financements complémentaires.

Questions :

Jean-Claude VANDERBECKEN : nous n'avons rien contre ce Contrat.

J'ai quelques questions de compréhension. Je suis étonné de voir que le Département des Yvelines n'est pas signataire alors que le Département de l'Essonne lui l'est. Il n'intervient que pour 6 communes alors que les Yvelines ont 23 communes. Ceci conduit d'ailleurs à l'article 3 qui t'autorise à signer un autre Contrat de Bassin avec les Yvelines. Pourquoi ce n'est pas un contrat quadripartite et pourquoi les Yvelines font bande à part ? Tu parles d'un autre contrat. Pourquoi font-ils cavalier seuls ? Est-ce par rapport aux subventions ?

Raymond POMMET : ils apportent une subvention séparée, mais je n'en suis pas certain.

Monsieur le Maire : je n'ai pas de réponse à cette situation spécifique.

Jean-Claude VANDERBECKEN : en annexe, il y a le montant prévisionnel qui est de 40,8 millions d'euros avec en annexe une liste de ce qui sera fait dans les communes et les syndicats de communes. Nous trouvons les travaux pour Les Essarts-le-Roi, notamment. Trouvez-vous tous les travaux que vous souhaitez ? Pouvons-nous réagir en cours de Contrat ?

Daniel LABUSSIÈRE : le contrat n'est pas figé. Des opérations pourront être remplacées par d'autres aux vues des résultats des études en cours. Aujourd'hui, nous démarrons des études sur les inondations avec un cabinet spécialisé. En fonction des résultats, nous aviserons sur les bassins de rétention par exemple.

Hervé ALLEIN : un état initial a été fait. Beaucoup d'études lancées, trop d'ailleurs car elles ne déboucheront pas forcément sur des réalisations. Ces travaux devront entrer dans le cadre de ce Contrat et de l'enveloppe qui est préliminaire.

Jean-Claude VANDERBECKEN : sommes-nous satisfaits de cette enveloppe ?

Hervé ALLEIN : dans un premier temps, 100 000 euros sur les études de bassin et 1 million d'euros pour la réalisation d'un autre bassin semblent corrects.

Le pilote du Contrat est le PNR et pour nous c'est un gage de qualité et un gage de pilotage global, mieux réalisé que s'il y avait des agences disparates.

Jean-Claude VANDERBECKEN : la maîtrise d'ouvrage sera-t-elle faite par le PNR systématiquement pour tous les projets ?

Hervé ALLEIN : les communes gèrent ce qui est fait sur leur territoire. Le PNR a été mandaté par l'Agence de l'Eau pour coordonner tous les travaux. Le PNR a réalisé les premiers diagnostics.

Jean-Claude VANDERBECKEN : ne gardons-nous pas forcément la maîtrise d'ouvrage ?

Hervé ALLEIN : pour ce qui est fait sur leur territoire, si, c'est écrit dans le contrat. La coordination sera assurée par un Comité de Pilotage.

Jean-Claude VANDERBECKEN : serons-nous représentés dans ce Comité de Pilotage ?

Hervé ALLEIN : c'est tout le propos du Comité Syndical et le PNR a demandé que les nouvelles communes nomment leurs candidats. Il y aura des Commissions de Travail avec de nouveaux candidats validés aussi. C'est notre demande depuis le début. Cela va être fait et nous essaierons d'avoir un maximum de présences dans ces instances.

Daniel LABUSSIÈRE : nous avons des contacts privilégiés avec des personnes qui ont les deux casquettes Agence de l'Eau et PNR.

Annexe : extraits du Contrat de Bassin.

Puis, Daniel LABUSSIÈRE lit le projet de délibération :

Délibération n°4

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les Collectivités Locales du bassin versant de l'Yvette amont, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne, sous forme d'un « Contrat de Bassin - Contrat Global pour l'Eau ».

Ce contrat permet aux Collectivités Locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs projets « eaux » dans le cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les Collectivités Locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Ce Contrat de Bassin est porté et coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse. Il concerne les années 2011 à 2015. Il reste aux Collectivités Locales à approuver le texte finalisé du document contractuel du Contrat de Bassin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 avril 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse autorisant le Parc à assurer la coordination et l'animation d'un nouveau Contrat de Bassin de l'Yvette amont,

Considérant que le Contrat de Bassin a été rédigé après une étude générale « d'état des lieux » destinée à préciser et hiérarchiser des objectifs concernant l'ensemble des thèmes liés à l'eau (eau potable, eau usée, eau pluviale et ruissellement, rivières et zones humides),

Vu le document « d'état des lieux » sur le bassin versant de l'Yvette amont » ayant déterminé les problématiques locales et les priorités d'actions,

Vu le projet du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » et en particulier les objectifs en terme d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales, de gestion des eaux de ruissellement, de restauration des rivières et des zones humides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve et s'engage sur l'ensemble du texte du document contractuel « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 ».

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le document contractuel « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer un « Contrat Eau » avec le Conseil Général des Yvelines afin d'obtenir les financements complémentaires.

Opérations de vote :
Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 5 : Serre Municipale - avenant n°1 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Pierre CAGIN reprend la note de synthèse :

Dans le cadre de l'acquisition d'une serre horticole, le marché fut attribué 04 mai 2009 à la l'entreprise « C.M.F » pour un montant de 57 039,00 € ht. Concernant les délais rendus nécessaires pour l'obtention de son Permis de Construire, les matières premières composant la structure de la serre ont subi une hausse de prix. La plus-value en découlant s'est élevée à 6 725,00 € ht (+ 11,79%).

Le Mapa ne comportant pas de clause de révision des prix et conformément au Code des Marchés Publics, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition d'une serre horticole.

Remarques :

Jean-Claude VANDERBECKEN : si j'ai bien compris, la raison essentielle est le délai pour l'obtention d'un permis de construire. Vous ne pouvez donc que vous en prendre à vous-même, étant à la fois le demandeur et le décideur de ce permis !

Monsieur le Maire : nous avons respecté les mêmes règles qui s'imposent à tous dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire, ce qui a entraîné ces délais.

Jean-Claude VANDERBECKEN : nous nous abstiendrons

Dominique FRATINI : nous voterons contre car tous les contrats signés ont des augmentations ; date d'acceptation 4 mai 2009 et nous sommes en septembre 2011. Même au regard des règles strictes et sérieuses que vous vous êtes imposées, je pense que deux ans pour une plus-value de plus de 6 700 euros, c'est une dépense inutile. Nous nous récoltons 5 à 10 % de plus sur tous les contrats.

Annexe : avenant.

Puis, Pierre CAGIN lit le projet de délibération :

Délibération n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés Publics,
Vu l'attribution en date du 04 mai 2009, du marché afférent à l'acquisition d'une serre horticole à la Société « C.M.F » pour un montant 57 039,00 € ht,

Considérant les délais rendus nécessaires pour l'obtention du Permis de Construire,
Considérant la hausse des prix des matières premières composant la structure de la serre, émanant de ce délai,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition d'une serre horticole, d'un montant de 6 725,00 € ht.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : dit que les dépenses seront imputées Chapitre 21 – Nature 2135 – Fonction 63.

Opérations de vote :

Pour : 20

Contre : 4 [Ghislaine CHARLES, Antoine PAQUIGNON (représenté), Edith STUBER, Dominique FRATINI].

Abstentions : 5 [Marie-Françoise BENTEYN, Jean-Claude VANDERBECKEN, Raymond POMMET, Agnès CIRY, Eric FERAULT (représenté)].

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 6 : SIASY : rapport d'activité 2010
--

Raymond POMMET reprend la note de synthèse :

Conformément à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 article 40, les rapports annuels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doivent être présentés au Conseil Municipal des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport d'Activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette (S.I.A.S.Y.) pour 2010. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet pour information, et mis à disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal (*dossier consultable en Mairie*).

Rapport moral présenté par Raymond POMMET en qualité de Président du Syndicat :

Raymond POMMET :

Conformément à la Loi, les rapports annuels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent être présentés au Conseil Municipal des communes membres.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette assure pour le compte des communes de Lévis St-Nom et Les Essarts-le-Roi la gestion de la station d'épuration des eaux usées située route d'Yvette à Lévis St-Nom mise en service en 1995.

En complément du rapport annuel qui vous a été distribué, voici quelques chiffres et informations pour l'année 2010 qui illustrent l'activité et le fonctionnement de la station d'épuration :

- La station a traité 458 503 m³ d'eaux usées, soit en moyenne 1 254 m³/jour, ce qui représente l'équivalent de 3,3 fois le volume de la piscine des Essarts-le-Roi tous les jours !
- La population raccordée, évaluée en fonction de la pollution contenue dans les eaux usées, est déterminée par la Police de l'Eau chaque année. Elle est de 8 955 « équivalent-habitant » en 2010. Un équivalent-habitant correspond à un certain taux de pollution contenu dans 180 litres d'eaux usées, soit la production moyenne d'un habitant pour un jour.
- Ces eaux usées ont été traitées en conformité avec les exigences réglementaires vérifiées par la Police de l'Eau et stipulées dans un Arrêté Préfectoral de rejet propre à chaque station d'épuration.
- Les rendements d'épuration obtenus ont été de :
 - o 99% pour la pollution organique (80% exigés)
 - o 95% pour le traitement des nitrates (70% exigés). Les nitrates proviennent majoritairement des engrais agricoles et du métabolisme humain
 - o 90% pour le traitement des phosphates (80% exigés). Les phosphates proviennent essentiellement des détergents domestiques.
- Ces résultats classent la station du SIASY au rang des stations les plus performantes du Département.
- Les eaux épurées sont rejetées dans l'Yvette, à quelques 2 kms de sa source, et représentent environ 30% du débit de l'Yvette, jouant un rôle de régulateur de l'Yvette. En contrepartie, tout dysfonctionnement de la station aurait un impact immédiat sur la qualité des eaux de l'Yvette.
- Résultat du processus épuratoire ; la station a produit 944 tonnes de « boues d'épuration » transformées en compost agricole à forte valeur agronomique par l'usine de compostage du SIRR à Rambouillet. L'évacuation de ces boues vers Rambouillet représente 2 camions/semaine.
- Le traitement physico-chimique du phosphore apporté par les détergents domestiques a nécessité l'utilisation de 14 tonnes de chlorure ferrique (1,2 tonne/mois) !
- La station est soumise à un programme d'auto-surveillance basé sur les normes qualité de la série ISO 14000, régulièrement audité et validé par l'Agence de l'Eau. Des analyses en continu sont réalisées par des préleveurs automatiques et contrôlées par des analyses trimestrielles réalisées par un laboratoire agréé. La Police de l'Eau effectue 2 à 3 fois par an des analyses impromptues.
- Le coût de fonctionnement de la station a été de 357 000 euros en 2010, constitué pour 90% du coût d'exploitation proprement dit de la station, qui se divise entre le coût du contrat de la société d'exploitation (Degrémont services), qui représente 40%, et le coût de traitement des boues à l'usine de compostage, qui représente 50%.
- En application de la Loi sur l'Eau, ce coût est essentiellement financé par une taxe d'assainissement prélevée sur la facture d'eau des usagers, qui est actuellement de 0,79 €/m³ d'eau, soit environ 95 euros par habitation et par an en moyenne.
- En 2010, la station n'a connu aucun incident marquant, à l'exception d'un acte de vandalisme et d'une visite appuyée d'une horde de sangliers ! Nous notons seulement que le poste de relèvement de Lévis St-Nom, qui reçoit toutes les eaux usées du plateau de Mauregard, atteint 10 000 m³/mois, qui représentent une mise en charge assez élevée. Un curage du poste a été fait pour empêcher l'ensablage.
- Enfin, dans le cadre du contrat de bassin, le SIASY travaille actuellement sur un projet d'amélioration de la station portant sur la déshydratation des boues (50 % de notre coût d'exploitation) et l'installation d'un traitement tertiaire qui permettrait d'améliorer encore plus le traitement du phosphore.

Anne CAGIN : vous parlez d'assécher plus les boues pour en transporter moins vers le SIRR. Toutefois, le SIRR n'avait calculé son coût par rapport à la tonne apportée ? Ne va-t-il pas alors augmenter le coût de la tonne ?

Raymond POMMET : le SIRR mène aujourd'hui une opération de partenariat public-privé qui va se conclure en octobre 2011. S'il est fructueux, il va permettre de déléguer à un partenaire privé le fonctionnement complet de la station de compostage.

Aujourd'hui le compost produit n'est pas normé. Or une norme s'impose. C'est donc un déchet et non un produit valorisable. Il a une valeur agricole et est épandu en fonction d'un plan d'épandage élaboré par les Préfectures d'Yvelines, Eure-et-Loir et Essonne. C'est un déchet, il a l'autorisation d'être épandu, mais n'a pas l'autorisation d'être vendu.

Le SIRR grâce à son partenaire, modernisera son usine et produira un compost normé.

Le volume sera de 7 000 tonnes de boues pâteuses, dont 944 tonnes pour le SIASY. Nous sommes le 3^{ème} client du SIRR, Rambouillet est le 1^{er}, le deuxième étant le SIAC de Maurepas (les soucis existants ont été levés) et le 4^{ème} est Le Perray-en-Yvelines.

Il y a eu quatre réponses au marché et l'ensemble des partenaires sont très conscients du chiffre et savent qu'il existe des gisements extérieurs, notamment d'autres boues dans d'autres stations gérées par eux-mêmes.

L'entreprise choisie pourra être son propre client. Heureusement car si tous les adhérents font ce que va faire le SIASY, c'est-à-dire diminuer le volume de boues, mathématiquement le prix du traitement augmenterait. Toutes les stations n'ont pas le projet d'amélioration de la filière, car c'est un jeu d'équilibre. Il faut voir aussi qu'il y aura moins de camions qui circuleront, moins de coût de transport.

Anne CAGIN : ce gisement de clients potentiels va actuellement dans d'autres stations ?

Raymond POMMET : oui et parfois éloignées.

Anne CAGIN : nous ne pouvons pas être sûrs qu'ils viendront au SiRR.

Raymond POMMET : non.

Pierre CAGIN : vous parlez d'un PPP. L'usine du SIRR va être démantelée ou modifiée, qui va payer ?

Raymond POMMET : le cahier des charges du PPP demande aux partenaires de maintenir les installations existantes, en les modifiant pour la production d'un compost normé. Sans trahir le secret, je peux dire que les 4 propositions reçues à ce jour maintiennent les installations de génie civil. Des équipements internes seraient remplacés, payés par le partenaire. Il se finance sur le loyer pris au SIRR. Toutes les propositions intègrent une incorporation de déchets végétaux dans les boues de la station. Le compost qui sort aujourd'hui excède les valeurs de la norme car il est trop riche. Il faut donc lui mélanger des déchets végétaux, branchages, bois pour diluer la concentration des boues très riches en azote.

L'usine aujourd'hui fait plus du séchage que du compostage. Le processus est plus long avec une phase de maturation qui pourrait d'ailleurs être délocalisée. C'est long et il faut de la place.

Pierre CAGIN : quel est le coût de la tonne ?

Raymond POMMET : réponse en octobre avec un but de diminution.

Hervé ALLEIN : le compost normé pouvant être vendu, il est donc prévu comme ressource possible dans le PPP

Raymond POMMET : c'est une ressource vendue très peu chère. Elle est négligeable. Le fait qu'il soit normé facilite par contre considérablement son évacuation, donc moins de frais de transport et il n'y aura plus besoin de défendre les plans d'épandage dans les bureaux de la Préfecture.

Anne CAGIN : le SIRR était en déficit. Il y avait une dette ?

Raymond POMMET : cette dette lui est propre. C'est un EPCI. Il gère l'usine construite dans les années 90. Il avait emprunté et la dette restante est de 1,2 million d'euros. Cette dette n'est pas transférable au PPP. Si le PPP est fructueux, il y aura un loyer, une dette et les frais de fonctionnement du SIRR. Par contre, le coût administratif diminuera.

Anne CAGIN : la dette sera étalée dans le temps ?

Raymond POMMET : sauf si le PPP était infructueux et si le SIRR fermait son usine. Auquel cas il resterait à gérer le problème de la dette et celui du démantèlement, puisque c'est une usine classée au titre de la protection de l'environnement.

Anne CAGIN : la dette est sur combien d'années ?

Raymond POMMET : la dette est de 1,2 million d'€ sur 5 à 10 ans de mémoire.

Anne CAGIN : la tonne devrait donc diminuer à l'échéance de cette dette.

Raymond POMMET : tout à fait, mais ce coût est très faible par rapport au coût d'exploitation qui est de 1,5 million par an.

Annexe : rapport d'activité.

Puis, Raymond POMMET lit le projet de délibération :

Délibération n°6

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

Considérant l'objectif de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de mettre ce document à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : prend acte du rapport annuel établi par le SIASY, pour l'année 2010.

Article 2 : dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivront sa présentation au Conseil Municipal.

Article 3 : précise que cette information sera effectuée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Commune.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 7 : Collège Les Molières : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer, avec le Conseil Général des Yvelines, la Convention de transfert de propriété du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du Collège, et signer les actes y afférents, dont acte notarié
--

Catherine NAUDÉ reprend la note de synthèse :

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a substitué à la logique de mise à disposition née des lois de décentralisation de 1983, une logique de transfert de propriété, destinée à faciliter les missions propres au Département en garantissant l'unité patrimoniale des collèges.

Par courrier reçu en date du 20 septembre 2010, le Conseil Général des Yvelines a ainsi rappelé son intention de devenir propriétaire à titre gratuit du terrain d'assiette du collège, ainsi que des immeubles bâtis. Pour cela, un projet de convention complété et amendé suite aux remarques de la Commission Urbanisme du 9 novembre 2010 a été reçu le 5 mai 2011.

Le Conseil Général des Yvelines prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la délimitation du terrain d'assiette, son enregistrement au service des hypothèques, ainsi que les frais liés à l'établissement des actes de cession.

Redéfinition du terrain d'assiette et division foncière

L'assiette du terrain transférée aurait la contenance de l'assiette foncière initiale de la parcelle communale (parcelle AP4 anciennement C1752 soit 18 982 m2) de laquelle sont retirées, pour restitution à la Commune :

- Une emprise de 404 m2 pour réalisation de travaux d'aménagement au droit de l'entrée du collège ; sur demande de la Commune et de la Communauté de Communes des Etangs, afin de réaménager l'aire de stationnement des bus située au droit de l'entrée de l'établissement et renforcer la sécurité des élèves en agrandissant l'ancien parvis jugé insuffisant.
- Deux emprises pour une superficie totale de 180 m2, correspondant aux accès parking/pompiers et livraisons, sur proposition du Conseil Général des Yvelines.
- L'emprise foncière serait délimitée conformément au plan de principe joint, et après division foncière, pour une superficie de 18 398 m2, correspondant au périmètre clôturé du collège après travaux. Les parcelles ne rentrant pas dans le transfert, seraient « désaffectées », de manière à ce que la Commune en recouvre la propriété.

Biens immobiliers bâtis : seul le bâtiment « Logements » existant avant les travaux, est concerné au titre des biens bâtis transférés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de transfert de propriété proposées par le Conseil Général des Yvelines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et signer tous les actes afférents compris actes notariés.

Annexes :

- 1.: plan de localisation de la parcelle AP4 (emprise actuelle).
- 2.: projet de convention proposé par le Conseil Général compris plan de l'emprise à transférer.

Puis, Catherine NAUDÉ lit le projet de délibération :

Délibération n°7

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 79, substituant à la logique de mise à disposition née des lois de décentralisation de 1983, une logique de transfert de propriété, destinée à faciliter les missions propres au Département en garantissant l'unité patrimoniale des collèges,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines a réalisé la reconstruction du collège Les Molières sis sur une parcelle communale AP4 anciennement C1752 d'une superficie de 18 982 m²,

Considérant la demande en date du 2 mai 2011, du Conseil Général des Yvelines, de devenir propriétaire à titre gratuit du terrain d'assiette du collège, ainsi que des immeubles bâtis, dans le cadre d'un transfert de droit,

Considérant le projet de Convention en date du 02 mai 2011,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 06 septembre 2011,

Considérant que l'emprise foncière, objet du transfert de propriété, est délimitée conformément au plan de principe joint à la convention, et après division foncière pour une superficie de 18 398 m², correspondant au périmètre clôturé du collège après travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la Convention ci-jointe relative au transfert de propriété du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège les Molières sis aux Essarts-Le-Roi, avec le Conseil Général des Yvelines.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette convention, dont actes notariés.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 8 : Autorisation donnée à Mr le Maire de signer une Convention tripartite de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le CETE Ile de France, dans le cadre du projet de recherche « BIMBY »
--

Hervé ALLEIN reprend la note de synthèse :

Le projet de recherche « Bimby » est une réponse à l'appel à projets « Villes Durables » 2009 de l'Agence Nationale de la Recherche. Il est porté par un groupement de partenaires publics, et piloté par 2 bureaux d'étude du réseau scientifique et Technique du MEEDDM ; le CETE Normandie Centre et le CETE Ile de France.

Ce projet de recherche s'intéresse à la construction diffuse à l'intérieur des tissus urbains bâtis, notamment pavillonnaires, qui représente une part importante de la production de logements et qui pourrait être vu comme un potentiel à exploiter pour répondre aux enjeux du logement en France.

L'hypothèse centrale du projet est qu'en encourageant, en maîtrisant les initiatives individuelles de construction, les acteurs publics pourraient répondre à leur objectif de création de logements sans consommer de nouveaux espaces naturels.

Cette hypothèse rejoint les objectifs du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, qui à travers sa Charte souhaite promouvoir un urbanisme endogène, innovant et peu consommateur d'espace, et ceux de la Commune qui à travers son PLU en cours d'élaboration est à la recherche de solutions pour répondre d'une manière adaptée à son territoire aux besoins de création de logements et de maîtrise de son urbanisation sur certains secteurs.

La présente convention organise la répartition des rôles et responsabilités de chaque partenaire, ainsi que leurs engagements respectifs notamment en matière de suivi des actions et de leurs évaluations des actions, ainsi que leur participation financière.

En matière d'évaluation des actions, au plus tard trois ans après l'approbation du PLU, à l'occasion du débat prévu par le L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme sur les résultats de l'application du PLU, la Commune et le Parc feront un bilan qualitatif et quantitatif des projets de logements réalisés suite au projet Bimby.

Pour la part financière, au-delà de la mise à disposition de moyens humains et matériels humains internes du PNR, de la Commune et du CETE IDF, le coût prévisionnel du projet est de 10 000 € toutes charges comprises, correspondant à la rémunération d'architectes, ainsi qu'à l'édition et la diffusion d'une plaquette de communication aux habitants de la commune. La Commune s'engage à participer aux frais engagés par le PNR, à hauteur de 30 % du coût du projet, soit 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention tripartite de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le CETE Ile de France, dans le cadre du projet de recherche « BIMBY ».

Annexe : projet de convention.

Information :

Hervé ALLEIN : je vous informe qu'une Réunion Publique aura lieu le 9 novembre 2011.

Puis, Hervé ALLEIN lit le projet de délibération :

Délibération n° 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de recherche « Bimby », piloté par les bureaux d'études du réseau scientifique et technique du MEEDDM : le CETE Normandie Centre et le CETE Ile de France,

Considérant les objectifs de la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, à laquelle la Commune a adhéré par délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2010,

Considérant la délibération du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, en date du 07 septembre 2011, relative à la Convention de partenariat pour une expérimentation de « densification pavillonnaire » dans le cadre du projet de recherche « Bimby » aux Essarts-le-Roi,

Considérant le projet de convention tripartite de partenariat entre le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, la DRIEA / CETE IDF et la Commune de Les Essarts-Le-Roi, proposée par le PNR, afin d'engager la recherche « Bimby » sur le territoire de la Commune de les Essarts-le-Roi, dans le cadre de l'élaboration du PLU et d'une concertation complémentaire auprès des habitants,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 06 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le CETE Ile de France, dans le cadre du projet de recherche « BIMBY ».

Article 2 : dit que les dépenses seront inscrites au Budget Communal Chapitre 20 - Nature 202 - Fonction 810.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Informations sur les décisions

N°2011/41 : annulée et remplacée par la décision N°2011/44.

N°2011/42 : mise à disposition du car communal à l'école primaire Colart pour assurer le transport « aller / retour » des élèves et de leurs accompagnateurs afin de se rendre au Nickel à Rambouillet, le 31 mai 2011, pour un montant de 120,91 €. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020

N°2011/43 : mise à disposition du car communal pour assurer le transport « aller / retour » le mercredi 1^{er} juin 2011 des personnes se rendant au Théâtre de l'Odéon, pour un montant de 250,00 €. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020

N°2011/44 : signature du contrat pour le contrôle de conformité des aires de jeux et des équipements sportifs de la Commune avec SECURIT JEUX, pour un montant de 1 794,50 € ht annuel. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 6188 - Fonction 212 - 211-64-412-421-823.

N°2011/45 : attribution du marché relatif à l'entretien des terrains de sports pour l'année 2011, à l'entreprise BOTANICA, pour un montant de 3 960,00 € ht. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 61521 - Fonction 412.

N°2011/46 : annulée.

N°2011/47 : signature de la convention avec le Musée de Port-Royal Des Champs, pour une prestation « Les Portes du Temps », le 6 juillet 2011, pour un montant de 135,00 € ttc. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 421.

N°2011/48 : mise à disposition du car communal pour assurer le transport « aller / retour » des personnes se rendant au Musée Claude Monet à Giverny le 22 juin 2011, pour un montant de 500,00 €. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020.

N°2011/49 : attribution du marché relatif à l'achat de fournitures scolaires à la société CIPA-MAJUSCULE. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 6067 - Fonctions 211 et 212.

N°2011/50 : attribution du marché relatif à l'achat d'un jeu de cour à la société SJE, pour un montant de 7 200,00 € ht. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 21 - Nature 2188- Fonctions 211.

N°2011/51 : attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la société COFELY, pour un montant de 19 877,20 € ht. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 61522 - Fonction 020.

N°2011/52 : attribution du marché relatif à l'acquisition de produits phytosanitaires et divers pour l'année 2011 à la société LES GAZONS DE FRANCE pour le Lot 1 (graines gazons, graines prairies fleuries, paillage et divers) pour un montant de 2 457,15 € ht, pour le Lot 2 (produits phytosanitaires et engrais) pour un montant de 1 265,34 € ht et pour le Lot 3 (graines de gazons et produits phytosanitaires spécifiques terrain de sports) pour un montant de 2 667,72 € ht. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 6068 - Fonction 823.

N°2011/53 : souscription auprès de l'ECLA-Artothèque de Saint Cloud d'un contrat d'engagement pour un prêt d'exposition, du jeudi 08 septembre 2011 au 20 octobre 2011, pour un montant de 91,00 €. Les crédits seront imputés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 6332 - Fonction 321.

N°2011/54 : mise à disposition du car communal pour assurer le transport «aller / retour» des personnes se rendant à Trouville le 20 août 2011, pour un montant de 500,00 €. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020.

N°2011/55 : fixation du coût du Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché de réhabilitation de l'éclairage public à 30 € ttc. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020.



Questions sur les décisions

Monsieur le Maire demande si des questions seront posées dans le cadre des "décisions".

Néant.



Informations sur le compte-rendu d'activité ERDF / EDF - Concession de Distribution Publique d'Electricité

Document disponible au Secrétariat Général de la Mairie.



Questions diverses

Néant.



La séance est levée à 21 h 58.